

Monsieur LABORIE André
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-14-29-21-74.
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr
Site : <http://www.lamafiajudiciaire.org>

Le 20 janvier 2016

PS : « Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, domicile actuellement occupé par un tiers sans droit ni titre régulier soit Monsieur REVENU et Madame HACOUT) ». « **En attente d'expulsion** »

- **Elu à domicile de la SCP d'huissiers FERRAN 18 rue Tripière 31000 Toulouse**

M.M le Doyen des Juges d'instruction.
T.G.I de Toulouse.
2 allées Jules Guesdes.
31000 Toulouse

Lettre recommandée avec A.R : N°1A 121 995 3805 9

Objet : Plainte avec constitution de partie civile. « *Faits criminels* »

- **Rappel du 6 septembre 2015.**
- **Rappel du 7 octobre 2015.**
- **Rappel du 16 décembre 2015**

M.M le Doyen des juges.

Je vous ai sollicité aux dates reprises ci-dessus et concernant ma plainte du 6 septembre 2015 avec constitution de partie civile, celle-ci composant les plaintes détaillées suivantes et reprises :

I / Plainte contre personnes nommées auteurs et complices.

- De faux et usages de faux en écritures publiques, authentiques, intellectuels. *Faits réprimés par les [Articles 441-1 à 441-12 du code pénal.](#)*
- Recel de faux en principal d'écritures authentiques. « **Infraction imprescriptible** » *Faits réprimés par les [articles 321-1 à 321-5 du code pénal.](#)*
- Trafic d'influence : *Faits réprimés par [l'article 434-9 du code pénal.](#)*
- D'escroquerie. *Faits réprimés par les articles [Article 313-1](#) ; [Article 313-3](#) ; [Article 313-2](#) ; [Article 132-16. du code pénal.](#)*

- D'abus de confiance. *Faits réprimés par les articles Art. [Article 314-1](#) ; [Article 132-16](#) ; [Article 314-2](#) ; [Article 314-3](#) ; [Article 314-4](#) du code pénal.*
- Violation de domicile. *Fait réprimé par [l'article 226-4](#) du code pénal.*
- Vol de bien mobilier. *Fait réprimés par [l'article 314-1](#) du code pénal.*
- Usurpation de la fonction du préfet de la HG. *Faits réprimés par [les articles 433-12 & 433-13](#) du code pénal*
- Dénonciations calomnieuses. *Faits réprimés par [les articles 226-10 à 226-12](#) du code pénal.*

II / Plainte contre X : Concernant ma détention arbitraire du 14 février 2006 au 14 septembre 2007. *Fait réprimé par les [Articles 432-4 à 432-6](#) du code pénal.*

III / Plainte contre X : Concernant les entraves à l'accès à un tribunal à un juge par l'ordre des avocats de Toulouse. *Faits réprimés par les [Articles 432-1 à 432-3](#) du code pénal.*

IV / Plainte contre X : Concernant des menaces de mort à mon encontre. *Fait réprimé par les [Articles 222-17](#) ; [222-18](#) du code pénal*

Soit dans son ensemble constituant des faits criminels en bande organisée au vu de la chronologie des voies de faits bien précises et préméditées.

FAITS NOUVEAUX

Concernant les menaces de mort : **acte de terrorisme.**

A ce jour je vous porte un élément pertinent l'identité exacte de l'auteur des menaces de mort, connu au cours d'une enquête diligentée par le parquet de Toulouse.

Soit à ce jour ma plainte n'est plus contre X mais contre personne dénommée.

- **En l'espèce à l'encontre de Monsieur Frédéric PUJOL né le 1^{er} octobre 1977**

Que cette personne n'est qu'un maillon d'une chaîne et qu'il est important de trouver les instigateurs et complices de ces faits criminels.

- *Soit nous sommes dans le cadre de terrorisme avec le temps de garde à vue qui s'impose pour interroger Monsieur Frédéric PUJOL à fin de trouver les complicités.*

Qu'il y a urgence d'intervenir, car celui-ci s'est déjà échappé en se refusant d'être interrogé par la police et la gendarmerie pour des motifs que je n'ai pu avoir connaissance encore à ce jour.

Agissements lui ayant permis de prendre toutes les dispositions à soustraire les indices de son ordinateur qui aurait certainement permis au cours de l'enquête de remonter plus facilement le réseau dont il dépend.

- **Je ne vois pas comment on peut accepter de se refuser d'être interrogé par la police ou la gendarmerie ????**

Ce dossier est-il gênant pourquoi ???? l'enquête le dira !!

Vous comprenez très bien que Monsieur Frédéric PUJOL protège un réseau est qu'il est temps d'appréhender ses complices qui ont un lien certains avec tous les éléments de ma plainte que je vous ai détaillée en date du 6 septembre 2015.

- **Car personnellement je ne connais pas Monsieur Frédéric PUJOL.**

Que ce soit des actes de terrorismes contre l'état français ou contre un simple citoyen comme je suis, **les effets sont les mêmes.**

- **C'est notre démocratie qui est en jeux, les droit de notre société.**

Soit je vous demande à réception d'intervenir de toute urgence.

Car cette personne est déjà connue des services judiciaires, de police et de gendarmerie avant qu'il ne soit trop tard.

- **Nous sommes toujours dans le cadre de l'état d'urgence**, ce qui vous facilite encore plus votre intervention.

Soit les moyens qui s'imposent :

- Mise en garde à vue en matière de terrorisme.
- Mise sous écoute téléphonique.
- Remonter ces écoutes sur 3 années vous permettant d'obtenir les liens de complicités.

Comptant sur toute votre compréhension à intervenir avant qu'il ne soit trop tard.

- **Et de me tenir informer de tout acte de procédure.**

En tant que victime et partie civile, dès que j'aurai des preuves supplémentaires à toutes celles déjà invoquées dans ma plainte du 6 septembre 2015, **je vous en informerai.**

Dans l'attente de vous lire et d'être confronté devant Monsieur PUJOL Frédéric.

Dans cette attente, je vous prie de croire, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur LABORIE André

